



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2026/50

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8 à R.411-32 ;

VU la demande formulée par la société **SUBTERRA**, en date du 09 Mars 2026, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation sur **la rue du Bel Air à Portiragnes** ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux sur la voie communale nécessite la mise en œuvre de mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

CONSIDÉRANT que la fermeture ponctuelle à la circulation de la rue du Bel Air est rendue nécessaire pour permettre le bon déroulement des travaux dans des conditions de sécurité optimales ;

CONSIDÉRANT que cette intervention s'inscrit dans le cadre d'une opération technique validée par les services compétents et qu'une déviation doit être mise en place pour garantir la continuité de la circulation locale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le Maire, d'user de ses pouvoirs de police de la circulation pour réglementer temporairement la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue **Bel Air**, en raison de travaux de réhabilitation de réseaux réalisés par l'entreprise **SUBTERRA**.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 16 Mars 2026 au 19 Mars 2026** sauf fin anticipée du chantier signalée préalablement au service de la Police Municipale.

Article 3 – Déviation

L'accès s'effectuera **par le chemin de Combe Grasse ou la rue des Bassins**, conformément au schéma de signalisation temporaire.

La société SUBTERRA devra veiller à une **signalisation claire, visible et permanente** pour orienter les usagers.

Article 4 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise SUBTERRA, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 5 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 Mars 2026

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

